

BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINTS (B1) RS2019

1-RQTH	<p><u>1/Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</u> accordée par la MDPH pour l'enseignant, son conjoint ou reconnaissance du handicap ou de la maladie grave d'un enfant.</p> <p>sur certains vœux après étude du dossier médical par le médecin de prévention</p>	300 points
2-BOE	<p>Candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) bonification sur tous les vœux (non cumulable avec les points RQTH).</p>	15 points
3 - R.C. Rapprochement de conjoints <u>OU</u>	<p>Tout vœu géographique de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, excepté directeurs et de conseillers pédagogiques</p>	6 points
4 - Autorité parentale conjointe	<p>Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, excepté directeurs et de conseillers pédagogiques</p> <p>(non cumulables avec les points de rapprochement de conjoints)</p>	6 points
5 - ENFANTS	<p>Enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 (les enseignantes enceintes devront signaler leur situation au moment du contrôle du barème (entre le 17/04 et le 24/04) et fournir une attestation stipulant la date présumée de l'accouchement <u>Le nombre et l'âge des enfants peuvent être vérifiés par l'enseignant dans i-prof.</u> <u>En cas d'erreur, fournir la copie du livret de famille</u></p>	<p>1^{er} enfant = 1,99 points</p> <p>2^{ème} et 3^{ème} enfant = 1 point par enfant</p> <p>(Plafond = 3,99 points)</p>
6 - AGS	<p><u>Au 31 décembre 2018 :</u></p> <p>L'ancienneté générale de service est définie à l'article L5 du code des pensions de retraite, il s'agit des services de titulaire et des services d'auxiliaire validés.</p> <p>Les disponibilités ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'AGS. Tout mois incomplet du fait d'une absence accordée sans traitement, n'est pas pris en compte, cette absence étant décomptée en service non fait.</p>	<p>Par an ► 2 points</p> <p>par mois ► 0,2^e de point</p> <p>(10 et 11 mois sont comptés comme 1 an)</p>

Les points attribués au titre des mentions 7,8,9,10,11 ne sont pas cumulables, la situation la plus favorable est retenue. En attente réponse du ministère

<p>7- FIDELITE AU POSTE</p> <p><u>OU</u></p>	<p><i>Au 31 août 2019:</i> 4 années scolaires et plus d'exercice effectif, sur le même poste d'une école du département y compris celle en cours, affectation à titre définitif (TPD/REA)</p>	<p>3 points</p>
<p>8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE A BONIFICATION</p> <p><u>OU</u></p>	<p><i>Au 31 août 2019 :</i> Points attribués par année scolaire d'exercice effectif dans une (ou des) écoles à bonification quelle que soit la nature du support (cf. tableau page 23) affectation à titre définitif (TPD/REA).</p> <p><i>En attente réponse du ministère concernant la prise en compte des affectations à titre provisoire et en AFA</i></p>	<p>1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 12 points 4 ans ► 14 points 5 ans et plus ► 16 points</p>
<p>9- AFFECTATION EN ECOLE CLASSEE EDUCATION PRIORITAIRE REP+/REP anciennement ECLAIR/RRS/ RAR/ZEP/ ECOLE EN GRANDE DIFFICULTE</p> <p><u>OU</u></p>	<p><i>Au 31 août 2019 :</i> Points attribués en fonction du nombre d'années scolaires dans une même école située en REP+/REP/(anciennement ECLAIR/RRS RAR/ZEP) et en école en grande difficulté quelle que soit la nature du support.</p> <p><i>En attente réponse du ministère concernant la prise en compte des affectations à titre provisoire et en AFA</i></p>	<p>3 ans ► 2 points 4 ans et plus ► 6 points</p>
<p>10- FIDELITE POUR EXERCICE SUR POSTE SPECIALISE DU BASSIN EST</p>	<p><i>Au 31 août 2018 :</i> Points attribués aux enseignants certifiés ou non certifiés, affectés sur un poste spécialisé : ULIS, SEGPA, RASED, ULIS, établissement spécialisé, implanté dans une des 6 communes du bassin EST (Bras-Panon, Sainte Suzanne, Saint André, Sainte Marie, Saint Benoît, Salazie, Sainte-Rose) en fonction du nombre d'années scolaires d'exercice effectif sans interruption.</p> <p>Les titulaires remplaçants et les personnels affectés en RGA (RASED) ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces points de bonification que s'ils apportent la preuve avant le 05 avril 2019 d'une affectation à l'année dans une école y ouvrant droit (date de fermeture du serveur SIAM).</p> <p><i>En attente réponse du ministère concernant la prise en compte automatique de ce critère</i></p>	<p>1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 14 points 4 ans ► 18 points</p>

BARÈME POUR LES POSTES DE DIRECTION (B2) RS2019

1-RQTH	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
2 - BOE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
6- AGS	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
7- FIDELITE AU POSTE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE « A BONIFICATION »	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
9- AFFECTATION DANS UNE ECOLE RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
10 - AFFECTATION DANS UNE ECOLE SORTANT DU DISPOSITIF DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
11 - POINTS POUR ANCIENNETÉ SUR POSTE DE DIRECTEUR	<p>- <u>Directeur</u> <u>OU</u> - <u>Enseignant exerçant en qualité d'intérimaire</u></p>	<p>>0-1 an = 1 pt >1-2 ans = 2 pts >2-3 ans = 3 pts >3-4 ans = 4 pts >4-5 ans = 5 pts >5-6 ans = 6 pts >7 ans = 10 pts</p>
<p><i>NB : Pour les services effectués en détachement : fournir une attestation. Pour les intérim de direction : fournir une copie de l'arrêté d'intérim.</i></p> <p>Les années d'intérim de direction et les services en tant que directeurs dans le cadre d'un détachement ne sont pris en compte que si les justificatifs sont envoyés à la DPEP avant la fermeture du serveur SIAM</p>		

**BARÈME POUR LES POSTES DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE (B3)
instituteur professeur des écoles maître formateur auprès d'un IEN****Seule l'AGS est prise en compte**

Les avis de l'IEN d'origine et de la commission départementale sont requis pour les PEMF postulant pour la première fois

Quel que soit le barème, à barème égal, les participants sont départagés par :

- 1) L'ancienneté générale de service appréciée au 31 décembre 2018*
- 2) L'ancienneté sur le poste*
- 3) L'âge (au bénéficiaire du plus âgé)*

Propositions dans le cadre de la rénovation du mouvement 1^{er} degré

- a) Création de 5 zones infra départementales (cf. la carte ci-jointe des zones infra)
- b) Mise à disposition de deux regroupements de MUG (remplacement et enseignement spécialisé) : RMUG REM (BRIGADE-TS-ZDA) + RMUG ASH
- c) Nombre maximum de vœux en liste 1 : 40 vœux
- d) Nombre de vœux en liste 2 : obligation de classer au moins 2 zones infra départementales et possibilité de formuler au plus 10 vœux
- e) Discriminant supplémentaire en cas d'égalité de barème = Ancienneté sur le poste en 2^e position

CODIFICATION DES ÉCOLES A BONIFICATION AU 1/09/2019

RNE	ECOLE	VILLE	IEN	Nombre de points par année d'exercice				
				1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
9740163J	E.E.PU REINE PITOU	ST BENOIT	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740460G	E.E.PU ALEXIS DE VILLENEUVE	ST BENOIT	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740376R	E.E.PU R. SELLIER (HELL-BOURG)	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740382X	E.E.PU R.PAYET (MARE A CITRONS)	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740383Y	E.E.PU ALICE HOAREAU	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740391G	E.E.PU MYRIAM MAILLOT	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740759G	E.M.PU MARE A VIEILLE PLACE	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740380V	E.M.PU FRANÇOIS FRÉDÉRIC SISAHAYE	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9741327Z	E.E.PU MAXIMILIENNE LAMBERT	SALAZIE	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740144N	E.E.PU BELLEVUE	BRAS PANON	BRAS-PANON	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740623J	E.E.PU EUGENE DAYOT	LE PORT	LE PORT 1	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740800B	E.E.PU LAURENT VERGES	LE PORT	LE PORT 1	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740891A	E.E.PU FRANCOISE DOLTO	LE PORT	LE PORT 1	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740916C	E.E.PU ARISTE BOLON	LE PORT	LE PORT 1	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740295C	E.E.PU MARLA	SALAZIE	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740184G	E.E.PU ILET A MALHEUR	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740186J	E.E.PU LEONARD THOMAS	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740190N	E.E.PU FREDERIC JOLIOT-CURIE	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740305N	E.E.PU ROCHE PLATE	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740809L	E.E.PU ILET A BOURSE	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740893C	E.E.PU ARTHUR ATTACHE	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9741222K	E.E.PU ANDRE BEGUE	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9741356F	E.E.PU ILET A AURERE (MAFATE)	LA POSSESSION	LA POSSESSION	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740147S	E.E.PU MARIUS TEZA	ST ANDRE	SAINT-ANDRE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740192R	E.E.PU BRAS DES CHEVRETTES	ST ANDRE	SAINT-ANDRE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740426V	E.M.PU PITON SAINTE-ROSE	STE ROSE	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740429Y	E.E.PU PITON STE ROSE	STE ROSE	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740430Z	E.E.PU RIVIERE DE L'EST	STE ROSE	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740432B	E.E.PU BOIS BLANC	STE ROSE	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740194T	E.E.PU EDMOND ALBIUS	STE ANNE	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740198X	E.E.PU MAXIME FONTAINE	ST BENOIT	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740801C	E.E.PU BRAS FUSIL	ST BENOIT	SAINT-BENOIT	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740466N	E.E.PU ESPERANCE	STE MARIE	SAINTE MARIE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740610V	E.E.PU BEAUMONT	STE MARIE	SAINTE MARIE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740771V	E.E.PU LA CONFIANCE	STE MARIE	SAINTE MARIE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740371K	E.E.PU LES HIRONDELLES	STE SUZANNE	SAINTE SUZANNE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740871D	E.E.PU LES GOYAVIERS	STE SUZANNE	SAINTE SUZANNE	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740339A	E.E.PU MAURICE ET KATIA KRAFFT	ST PHILIPPE	SAINT-JOSEPH	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740226C	E.E.PU MATOUTA	ST JOSEPH	SAINT-JOSEPH	1 point	2 points	12 points	14 points	16 point
9740231H	E.E.PU GRAND GALET	ST JOSEPH	SAINT-JOSEPH	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740250D	E.E.PU DE GRAND-COUDE	ST JOSEPH	SAINT-JOSEPH	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740262S	E.E.PU LE PLATE	ST LEU	SAINT-LEU	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740441L	E.E.PU BRAS SEC	CILAOS	SAINT-LOUIS	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9740449V	E.E.PU ILET A CORDES	CILAOS	SAINT-LOUIS	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points
9741197H	E.E.PU PALMISTE ROUGE	CILAOS	SAINT-LOUIS	1 point	2 points	12 points	14 points	16 points

Récapitulatif des priorités appliquées aux vœux :

Par convention, tous les vœux formulés au mouvement sont assortis d'une priorité d'affectation qui décroît de 10 à 30 :

La priorité 10 est la priorité générale qui donne accès sans restriction aucune au poste sollicité. Elle s'applique aux vœux formulés par les enseignants qui réunissent les conditions requises pour solliciter le poste avec une affectation à titre définitif .

ex : Tout enseignant ayant formulé un vœu en classe élémentaire ou maternelle classique aura une priorité 10

La priorité 15 s'applique aux vœux formulés par les enseignants en stage CAPPEI en 2018-2019 et aux candidats libres inscrits à la session 2019 du CAPPEI quand ces vœux correspondent à des postes spécialisés relevant de leur parcours. En cas d'échec à l'examen, le poste spécialisé obtenu grâce à la priorité 15 est conservé à titre provisoire. Cette priorité s'applique également aux vœux d'affectation sur postes fléchés « langue » des enseignants habilités provisoirement.

L'affectation est prononcée à titre provisoire dans un 1^{er} temps et peut évoluer vers une affectation à titre définitif si obtention de la qualification requise.

La priorité 20 s'applique aux vœux formulés par les enseignants qui seront **stagiaires CAPPEI en 2019-2020** sur les vœux formulés afin d'obtenir un lieu de stage pour leur formation.

La priorité 25 s'applique aux vœux formulés par les enseignants titulaires d'une certification de l'ASH relevant d'un module de professionnalisation ou d'un module d'approfondissement ne correspondant pas à la spécialité du poste. L'affectation est prononcée à titre définitif et leur demande de formation est prioritaire.

La priorité 28 s'applique aux vœux formulés par les enseignants n'étant pas titulaires d'une certification de l'ASH, mais ayant exercé l'année en cours sur un poste spécialisé et redemandant en vœu n°1 le même poste . L'affectation est prononcée à titre provisoire;

La priorité 30 s'applique aux vœux des enseignants qui sollicitent un poste nécessitant une spécialité sans la détenir :

- poste spécialisé sans être titulaire de cette spécialisation (excepté RASED- aide à dominante relationnelle (ex Rééducateur réseau (option G))
- UPE2A (CLIN) sans avoir les diplômes requis
- poste fléché langue sans habilitation
- poste de directeur sans être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur
- ATICE actuellement affecté à titre définitif sans être titulaire du CAFIPEMF E.N. postulant sur un autre poste ATICE ou CPC E.N.

L'affectation est prononcée à titre provisoire.

Tout vœu dont la priorité est 90 n'est pas traité par le mouvement.

Exemple : poste à profil quand le candidat n'a pas un avis favorable de la commission concernée, etc.

CONDITIONS D'AFFECTATION

A – Postes à profil – ou à exigence particulière – nécessitant un entretien devant une commission et participation au mouvement

DANS TOUS LES CAS, LES ENSEIGNANTS DOIVENT SAISIR LEURS VŒUX DANS L'APPLICATION SIAM1 (nomenclature annexe 1)

Nature du poste	Conditions de titre	Modalité d'affectation
Conseiller pédagogique auprès d'un IEN (généraliste ou EPS)	- CAFIPEMF ou CAEEAA - CAFIPEMF de la spécialité	À titre définitif
Conseiller CPC enseignement numérique	- CAFIPEMF de la spécialité	À titre définitif
Conseiller pédagogique auprès de l'ASH (adaptation scolaire des handicapés)	- CAFIPEMF ou CAEEAA	À titre définitif
Conseiller de prévention départemental	Aucune condition de titre	À titre définitif
Conseiller pédagogique à mission départementale ; arts visuels, langues vivantes, éducation musicale, mathématiques et sciences	- CAFIPEMF ou CAEEAA - CAFIPEMF de la spécialité	À titre définitif
Fonctions pédagogiques exceptionnelles – Dispositif Aide Handicap Ecole (AHE)	Aucune condition de titre	À titre définitif
Animateur CASNAV	Aucune condition de titre	À titre définitif
Enseignant en centre pénitentiaire Enseignant en centre éducatif fermé	CAPPEI, CAPSAIS option F, CAPA-SH option F, CAEI	- À titre provisoire la première année - Puis à titre définitif sur avis de l'IEN et de l'administration pénitentiaire
Enseignant référent ASH (élèves en situation de handicap (ESH))	CAPPEI, CAEI, CAPA-SH, CAPSAIS	À titre définitif
Enseignant en unité d'enseignement accueillant des adolescents en rupture scolaire I.M.E ST PIERRE 9741561D I.M.E ST DENIS 9741562E UP.AAP AAPEJ LE TAMPON 9740854K	CAPPEI, CAPSAIS option F, CAPA-SH option F, CAEI	À titre définitif
Enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) en lycée professionnel	CAPPEI, CAEI, CAPA-SH option D, CAPSAIS 2 CASH	À titre définitif
Enseignant en classes relais (classes et ateliers)	CAPPEI, CAPSAIS, CAPASH option F	À titre définitif
Enseignant spécialisé en Mecs (maison d'enfants à caractère social)	CAPPEI, CAPSAIS ou CAPA-SH (option E)	À titre définitif
Enseignant spécialisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) école TSA (troubles du spectre autistique)	CAPPEI, CAPSAIS, ou du CAPASH option D	À titre définitif
Enseignant spécialisé en unité d'enseignement TSA (troubles du spectre autistique) en maternelle	CAPPEI, CAPSAIS, ou du CAPASH option D	À titre définitif
Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	CAPPEI, CAPSAIS, ou du CAPASH option D	À titre définitif
Moniteur de secourisme (ACMO)	Brevet national de formateur de formateur de premier secours et du brevet national de formateur SST	À titre définitif
Enseignant en classe passerelle	Aucune condition de titre	À titre définitif
Secrétaire de la CDAPH (commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées)	Aucune condition de titre	À titre définitif
Enseignant du premier degré en classe d'accueil implantée en collège UPE2A	Certification FLS	À titre définitif
Itinérant langue culture régionales	Aucune condition de titre	À titre définitif
Délégué régional USEP	Aucune condition de titre	À titre définitif
Adjoint en centre de lecture écriture - 9741307C Cale Le Brûlé - 9741532X Cale La Plaine de Palmistes	Aucune condition de titre	À titre définitif

Nature du poste	Conditions de titre	Modalité d'affectation
Adjoint en centre « parler, lire, écrire et compter » (PLEC) - 9741358H EEPU Maximilien Lorgnon	Aucune condition de titre	À titre définitif
Coordonnateur de Mafate	Aucune condition de titre	À titre définitif
-Enseignant RASED - aide à dominante relationnelle (ex-maître G hors réseau) en CMPP	CAPPEI, CAEI OPTION RPM CAPSAIS ou CAPASH OPTION G	À titre définitif

Modalités de sélection	Démarche à suivre par le participant
Voir circulaires rectorales relatives aux appels à candidatures.	1- Avoir pris contact avec le pilote pour requérir tout complément d'information concernant le profil du poste. 2- Avoir postulé lors de la diffusion de l'appel à candidatures. 3- Saisir ses vœux dans SIAM.

B – Postes à profil nécessitant un entretien devant une commission (1 poste / 1 personne) et dont l'affectation est prononcée hors mouvement

Nature du poste	Conditions de titre	Modalité d'affectation (affectation en dehors de l'application SIAM)
Enseignant supplémentaire et coordonnateur éducation prioritaire REP et REP+	Aucune condition de titre	À titre définitif
Fonction administrative exceptionnelle	Aucune condition de titre	À titre définitif
Formateur pour l'éducation prioritaire	- CAFIPEMF ou CAEEAA	Maintien sur le poste d'origine (décharge de 50%)
Secrétaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	CAPPEI, CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH (toutes options) ou DEPS	À titre définitif
Conseiller pédagogique auprès de l'IENA basé au rectorat	CAFIPEMF	À titre définitif
Conseiller pédagogique départemental en EPS	CAFIPEMF option EPS ou professeur EPS (2nd degré)	À titre définitif
Chargé de mission académique mi-temps EIP / mi-temps suivi dispositif relais – ASH Adaptation	CAPPEI, CAPSAIS ou CAPASH	À titre définitif
Enseignant à mi-temps service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) et mi-temps institut médico-social Charles Isautier	CAPPEI, CAPSAIS ou CAPASH option D	À titre définitif
Enseignant spécialisé en unité d'enseignement TED maternelle	CAPPEI, CAPSAIS ou CAPASH option D	À titre définitif
Enseignant à la délégation académique pour le numérique éducatif (DANE)	CAFIPEMF option TRE	À titre définitif
Enseignant en école franco-allemande	Bonne maîtrise de la langue écrite et orale	À titre définitif

En raison des difficultés liées à l'organisation du service, les personnels occupant des postes à profil, **ne peuvent pas bénéficier des dispositions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel. Un candidat retenu sur un poste à profil et qui déposerait une demande de temps partiel à la rentrée 2019 perdra le bénéfice de ce poste.**

C – Postes nécessitant une spécialisation, une inscription sur liste d'aptitude, ou l'agrément d'un organisme, et situations particulières

Nature du poste	Conditions de titre et priorité	Modalité d'affectation	Observations
Direction d'école de 2 classes et plus	1- Être en fonction en qualité de directeur ou être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours ou en être dispensé. (Priorité 10) 2- Enseignants non inscrits sur liste d'aptitude et non dispensés. (Priorité 30)	À titre définitif et à temps complet À titre provisoire (sans occupation de la fonction de directeur)	Cf. circulaire académique n°3 du 30 septembre 2018, relative aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude
Direction d'école d'application	1- Directeur en fonction. 2- Liste d'aptitude de l'année en cours. (Priorité 10)	À titre définitif et à temps complet	
Responsable en centre de lecture	CAFIPEMF ou CAEEAA (Priorité 10)	À titre définitif et à temps complet	
Maître formateur en école d'application (généraliste ou spécialisé)	CAFIPEMF ou CAEEAA (Priorité 10)	À titre définitif	Les transformations de postes en postes de maîtres formateurs doivent être demandées par les intéressés selon les termes du présent guide (III – C- 5 page 30).
Postes option Langue Vivante . Allemand . Chinois . Espagnol . Langue régionale vivante Créole	Avoir transmis l'habilitation définitive à la DPEP ou tout autre document attestant des compétences listées dans l'annexe 2 avant le 1 avril 2019, 1- Habilitation définitive (Priorité 10) 2- Habilitation provisoire (Priorité 15) 3 – Sans habilitation (sauf itinérant) (Priorité 30)	1- À titre définitif 2- À titre provisoire transformé à titre définitif pour ceux qui auront obtenu la certification 3- À titre provisoire	Toute demande de poste fléché vaut engagement à enseigner la langue correspondante dans plusieurs classes de l'école.
Postes en unité pédagogique pour l'accueil des élèves allophones arrivants (UPE2A 1^{er} degré) En maternelle : IEMA En élémentaire: IEEL	1- Compétences en Français Langue Seconde (FLS) attestées par une certification complémentaire en FLS ou ayant suivi un cursus universitaire en FLS Tout candidat devra au moins avoir trois ans d'ancienneté dans l'enseignement. (Priorité 10) 2- Enseignant en attente de l'obtention de la certification (Priorité 15) 3- Enseignant n'ayant pas la certification requise (Priorité 30)	1- À titre définitif 2- À titre provisoire transformé à titre définitif pour ceux qui auront obtenu la certification 3- À titre provisoire	

Poste ATICE animateur informatique	1- Si titulaire du CAFIPEMF E.N.et avis favorable (Priorité 10) 2- Pour les enseignants actuellement ATICE sans CAFIPEMF E.N. (Priorité 30)	1- À titre définitif avec transformation du poste en poste de CP enseignement et numérique 2- À titre provisoire	
Poste de CP enseignement et numérique	1- Si titulaire de CAFIPEMF E.N. et avis favorable (Priorité 10) 2- Pour les enseignants actuellement ATICE sans CAFIPEMF E.N. (priorité 30)	1- À titre définitif 2- À titre provisoire	

Adjoints relevant de l'ASH			
Nature du poste	Conditions de titre et priorité	Modalité d'affectation	Observations
- RASED- à dominante pédagogique (ex-option E) - ULIS en école (ULEC) - Classe spécialisée (Unité d'enseignement) en IME ou en IMPro, en Foyers sociaux, en hôpitaux - ULIS en EPLE (collège/LP) - SEGPA	1- Titulaire de la certification complète dans l'option ou le parcours requis (Priorité 10) 2- Stagiaire CAPPEI 2018/2019 et candidats libres au CAPPEI 2019. (Priorité 15) 3- Stagiaire CAPPEI 2019/2020 (Priorité 20) 4 - Titulaire de la certification complète mais pas dans l'option ou le parcours requis (Priorité 25) 5- Non titulaire de la certification l'ASH, mais ayant exercé l'année en cours sur un poste spécialisé et redemandant en vœu n°1 le même poste (Priorité 28) 6- Non titulaire d'un diplôme de l'ASH (Priorité 30)	1- À titre définitif 2- À provisoire transformé à titre définitif pour ceux qui auront obtenu la certification 3- À titre provisoire sur le support de stage 4- À titre définitif et priorité de formation 5- A titre provisoire 6- A titre provisoire	
- RASED- à dominante relationnelle ex-Rééducateur réseau (option G)	1- Titulaire de la certification complète concernée (Priorité 10) 2- Enseignant titulaire d'un diplôme de l'ASH assorti d'un module de professionnalisation ou d'un module d'approfondissement autre que RASED à dominante relationnelle. (Priorité 25)	1- À titre définitif 2- À titre définitif et priorité de formation	

Commune de l'ancienne école ou commune de l'établissement	Liste des communes dans lesquelles les écoles ou établissements ouvrent droit à une bonification dans le cadre des Mesures de Carte Scolaire
St Denis	Ste Marie / Ste Suzanne / St André
Ste Marie	St Denis / Ste Suzanne / St André / Bras Panon
Ste Suzanne	St Denis / Ste Marie / St André / Bras Panon / St Benoît / Salazie
St André	Ste Suzanne / St Benoît / Bras Panon / Salazie / Ste Marie
Bras Panon	Ste Suzanne / St André / Salazie / St Benoît / Ste Marie
Salazie	St André / St Benoît / Bras Panon / Ste Suzanne / Ste Marie
St Benoît	St André / Bras Panon / Plaine des Palmistes / Ste Rose
Plaine des Palmistes	St Benoît / Ste Rose / Tampon
Ste Rose	St Benoît / St Philippe / St Joseph / Plaine des Palmistes
St Philippe	Ste Rose / St Joseph / Petite île
St Joseph	St Philippe / Petite Île / Ste Rose / St Pierre
Petite Ile	St Joseph / St Philippe / Tampon / St Pierre
St Pierre	Tampon / St Louis / Entre Deux / Petite Île / Etang Salé / St Joseph
Tampon	Plaine des Palmistes / St Pierre / St Louis / St Joseph / Petite Île / Entre Deux
Entre Deux	Cilaos / St Pierre / Tampon / St Louis / Etang Salé
St Louis	Cilaos / Entre Deux / St Pierre / Etang Salé / Les Avirons / St Leu
Cilaos	Entre Deux / St Louis / Etang Salé / Les Avirons / St Leu
Etang Salé	St Louis / Les Avirons / Cilaos / St Leu / Trois Bassins / St Pierre
Les Avirons	Etang Salé / St Louis / Cilaos / St Leu / Trois Bassins / St Pierre
St Leu	les Avirons / Etang Salé / St Louis / Cilaos / Trois Bassins
Trois Bassins	St Leu / St Paul / Les Avirons / Etang Salé
St Paul	Port / Possession / Trois Bassins
Port	Possession / St Paul / Trois Bassins
Possession	Port / St Paul / Trois Bassins

BONIFICATIONS DE BARÈME APPLIQUÉES AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE MOUVEMENT 2019

Nature de support concernée par une fermeture	Nature de support sur laquelle s'applique la bonification au titre de la MCS	Localisation	Points attribués
Directeur d'école	D.E de même quotité de décharge et de même groupe indiciaire	commune de l'ancienne école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Décharge de directeur sauf décharge complète	Décharge quelles que soient les quotités de fractions qui composent le poste sauf décharge complète	commune de l'ancienne école (uniquement des vœux ECOLES)	300 pts
	Décharge quelles que soient les quotités de fractions qui composent le poste sauf décharge complète	dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement (uniquement des vœux ECOLES)	100 pts
	Titulaire de secteur	sur les circonscriptions de la commune où est implanté le poste de décharge de direction fractionnée supprimé	100 pts
Décharge complète de directeur	Décharge complète	commune de l'ancienne école	300 pts
	poste d'adjoint	commune de l'ancienne école	200 pts
	Décharge complète	dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Adjoint école élémentaire	ECEL	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Adjoint école maternelle	ECMA	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Adjoint en école primaire	ECEL/ECMA	dans l'école	400 pts
IS (collège ex 6ème contrat, enseignant classe relais)	ECEL / ISES (si option F)	dans l'établissement	400 pts
		dans la commune de l'établissement	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
ISES en SEGPA OPTION F	ISES OPTION F	dans l'établissement	400 pts
		dans la commune de l'établissement	300 pts
	ECEL-ECMA	Écoles de la commune du collège	200 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
UPE2A – école ou collège	UP2A en école – UPE2A en collège et ECEL-ECMA	dans l'école	400 pts
		commune de l'ancienne école ou du collège	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
ZIL/BRIGADE/BDFC	ADJOINT ECEL-ECMA	dans l'école de rattachement	350 pts
		dans la commune de l'école de rattachement	250 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	50 pts
	Brigade départementale	dans la commune de l'école de rattachement	400 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts

Nature de support concernée par une fermeture	Nature de support sur laquelle s'applique la bonification au titre de la MCS	Localisation	Points attribués
Titulaire de secteur	Titulaire de secteur	dans les communes de la circonscription	400 pts
	Décharge de direction fractionnée et complète	dans la commune d'implantation de la circonscription	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Maître supplémentaire MSUP/PDMQDC	ECEL/ECMA	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Maître E en RGA	Tout poste E (RGA et ECSP implanté en école)	commune de l'ancienne école	400 pts
	ECEL-ECMA	dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts
		commune de l'ancienne école	200 pts
	Tout poste E (RGA et ECSP implanté en école)	dans le département	100 pts
Maître E en ECSP	Tout poste E (RGA et ECSP implanté en école)	commune de l'ancienne école	400 pts
		dans la liste des communes page 19 du guide du mouvement	300 pts
	ECEL-ECMA	commune de l'ancienne école	200 pts
	Tout poste E (RGA et ECSP implanté en école)	dans le département	100 pts
Maître G en réseau ou hors réseau	Tout poste G (en réseau ou hors réseau)	commune de l'ancienne école	400 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts
	ECEL-ECMA	commune de l'ancienne école	200 pts
	Tout poste G (en réseau ou hors réseau)	dans le département	100 pts
Animateur informatique ATICE	Animateur informatique	commune de l'ancienne école	400 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts
	ECEL-ECMA	commune de l'ancienne école	200 pts
	Animateur informatique	dans le département	100 pts
Adjoint en centre de lecture ou PLEC	ECEL	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	200 pts
Enseignant sur poste spécialisé (option A, B, C, D) ULIS	Poste de la même option (sauf appel à candidature)	commune de l'ancienne école	400 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts
		dans le département	100 pts
Enseignant référent	Poste d'enseignement spécialisé dans leur option (y compris les postes d'enseignant référent)	commune de l'ancienne école	400 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	300 pts
		dans le département	100 pt
Enseignant en classe passerelle	Tout poste d'enseignant en classe passerelle et ECMA	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts

Nature de support concernée par une fermeture	Nature de support sur laquelle s'applique la bonification au titre de la MCS	Localisation	Points appliqués attribués
Coordonnateur en réseau réussite	ECEL-ECMA	Dans l'école	400pts
		Dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Enseignant supplémentaire ou coordonnateur ECLAIR/REP+	ECEL-ECMA	dans la commune de l'établissement	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Poste en CHAM	ECEL	dans l'école	400 pts
		dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Enseignant 1 ^{ER} degré itinérant	ITIN-ECEL	dans les communes de la circonscription	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts
Enseignant sur poste fléché « langue »	Tout poste d'enseignement en langue	dans la commune de l'école	300 pts
		dans la liste des communes page 18 du guide du mouvement	100 pts